



Préfecture des Bouches-du-Rhône

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Marseille, le 5 FEV. 2009

**Bureau du Contrôle de Légalité, des
Finances locales et de l'Intercommunalité**

Section des Finances Locales

Dossier suivi par : Mme Sylvie CHEVAL

Tél : 04 91 15 61 53

N° 7

J'ai bien reçu votre courrier daté du 2 février 2009 appelant mon attention sur les dotations budgétaires annuelles versées par l'Etat à la commune d'AURIOL.

Vous souhaitez, à cet effet, que je vous communique le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par cette collectivité depuis 2001.

Le tableau que vous trouverez, ci-joint, retrace l'évolution de cette dotation à compter de l'exercice 2001 jusqu'en 2008, différenciant ses différentes composantes que sont la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et la dotation nationale de péréquation. La dotation globale de fonctionnement de la commune d'AURIOL a évolué de plus de 43 % entre 2001 et 2008.

Comme vous le soulignez à juste titre, si la commune d'AURIOL n'est plus éligible à la dotation de solidarité rurale depuis 2005, elle bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale, elle est issue de la loi N°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement. Elle est composée d'une fraction « bourgs-centres » et d'une fraction « péréquation » (articles L.2334-20 à 23 du code général des collectivités territoriales). La première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants. La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. La commune d'AURIOL dont la population était inférieure à 10 000 habitants jusqu'en 2004 pouvait être, par conséquent, éligible à la D.S.R. Elle a, ensuite, bénéficié de la garantie en 2005 et 2006. La garantie perçue à ce titre en 2005, soit 50 227 € représentait les 2/3 de la dotation perçue en 2004, la garantie perçue en 2006 soit 25 114 €, correspondait au 1/3 de 2004.

.../...

Pour 2009, la Direction Générale des Collectivités Locales doit transmettre à mes services via Colbert Départemental les fiches de notification de la dotation forfaitaire des communes après la suite du comité des finances locales du 3 février 2009. Je ne manquerai pas de vous adresser celle de la commune d'AURIOL dès réception par messagerie électronique.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Didier MARTIN

PS : 1

Evolution de la dotation globale de fonctionnement pour la commune d'AURIOL

	2001		2002		2003		2004	
	Sommes (en FRF)	Sommes (en €)	Sommes	Evolution	Sommes	Evolution	Sommes	Evolution
Dotation Forfaitaire	10 878 727 FRF	1 658 451 €	1 718 728 €	3,63%	1 577 197 €	-8,23%	1 614 869 €	2,39%
D.S.R. (Dotation Solidarité Rurale)	458 895 FRF	70 111 €	75 160 €	7,20%	74 800 €	-0,48%	75 341 €	0,72%
D.S.U. (Dotation Solidarité Urbaine)								
D.N.P. (Dotation Nationale de Péréquation)							251 321 €	100,00%
TOTAL	11 338 622 FRF	1 728 562 €	1 793 888 €	3,78%	1 651 997 €	-7,91%	1 941 531 €	17,53%

	2005		2006		2007		2008		Evolution de 2001 à 2008
	Sommes	Evolution	Sommes	Evolution	Sommes	Evolution	Sommes	Evolution	
Dotation Forfaitaire	1 784 430 €	10,50%	1 810 902 €	1,48%	1 807 375 €	-0,19%	1 827 846 €	1,13%	
D.S.R. (Dotation Solidarité Rurale)	50 227 €	-33,33%	25 114 €	-50,00%		-100,00%			
D.S.U. (Dotation Solidarité Urbaine)	233 691 €		276 116 €	18,15%	289 922 €	5,00%	294 561 €	1,60%	
D.N.P. (Dotation Nationale de Péréquation)	268 531 €	6,85%	379 086 €	41,17%	352 817 €	-6,93%	353 035 €	0,06%	
TOTAL	2 336 879 €	20,36%	2 491 218 €	6,60%	2 450 114 €	-1,65%	2 475 442 €	1,03%	
								43,21%	